

Mairie de Soullignac
33760 SOULLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2020/06

Le Maire de la commune de Soullignac

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur VIALA Jérôme en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur VIALA Jérôme, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

- Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VIALA Jérôme, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants en cas d'absence du Maire, du 1^{er} et 2^{ème} adjoint :
 - Urbanisme : délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
 - Finances communales : ordonnancer les dépenses et recettes, certifier exécutoire les pièces justificatives
 - Etat civil : enregistrement des naissances, mariages, décès
 - Voirie : arrêté de circulation
- Article 2 : Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.
La signature par M. VIALA Jérôme des pièces et actes concernés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».
- Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier de Créon

Fait à Soullignac,

Le 26 mai 2020

Le Maire,

Michel DULON

